

République Française
Département de la Corrèze
Commune de LIGINIAC



ARRÊTÉ

De délégation de signature et de fonctions aux adjoints

Le Maire de LIGINIAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M Pierre-André TRONCHE en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Pierre-André TRONCHE, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives **aux Finances**

Arrête,

Article 1^{er} :

A compter du 28 mars 2026, **M. Pierre-André TRONCHE**, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Finances

Il exercera les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi du budget (budget primitif, décisions modificatives et compte financier unique)
- Mettre en place les révisions tarifaires des prestations communales ;
- Assurer le suivi de la commande public (marchés publics et délégations de Service Public)

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. Lorsque la délégation entrainera une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « ***par délégation du Maire*** »

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

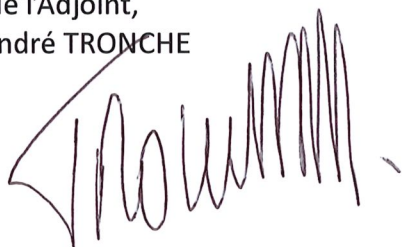
Article 5 :

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet d'Ussel et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à LIGINIAC, le 31 mars 2026

Le Maire, Jean MANZAGOL

Notifié le : 31 MARS 2026
Signature de l'Adjoint,
M Pierre-André TRONCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr